

RÈGLEMENT GÉNÉRAL
Journée de la création Carla-Bayle
Dimanche 31 mai 2026



RESTAURATEURS

ARTICLE 1 - OBJET ET ORGANISATION

L'Association « **C'est Nous Productions** » (ci-après « l'Association ») organise la **Journée de la création** le dimanche **31 mai 2026**, de **10h à 18h**, sur la place de l'Europe et la place de l'École à **Carla-Bayle**.

Le présent règlement définit les conditions de participation pour les restaurateurs. Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 - INSCRIPTION ET SÉLECTION

2.1 Modalités d'inscription

L'inscription est prise en compte lorsque le **formulaire en ligne** a été complété avant le **24 avril 2026 à 23h59**.

2.2 Conditions d'admission

Sont admis :

- Restaurateurs professionnels (SIRET obligatoire)
- Food trucks et stands alimentaires déclarés
- Associations habilitées à vendre des produits alimentaires

Documents obligatoires à fournir :

- Justificatif d'immatriculation (SIRET, extrait Kbis...)
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- Document attestant la conformité sanitaire (déclaration ou attestation DDPP, selon activité)
- Photos du stand ou du type de restauration proposé (minimum 2)

Ne sont pas admis :

- Revendeurs non déclarés
- Activités alimentaires ne respectant pas les normes sanitaires
- Produits incompatibles avec la nature de l'événement

2.3 Processus de sélection

- La sélection est effectuée par le comité de l'Association.
 - Les décisions sont souveraines et sans appel.
 - Réponse au plus tard le **2 mai 2026**.
 - Une liste d'attente pourra être constituée.
-

ARTICLE 3 – TARIF ET PAIEMENT

3.1 Tarif unique

La participation pour un emplacement restaurateur est fixée à :

→ **40 € (forfait unique)**

3.2 Modalités de paiement

Le paiement devra être effectué **dans les 14 jours suivant l'acceptation**, et au plus tard le **10 mai 2026**.

Moyens de paiement :

- Chèque à l'ordre de « C'est Nous Productions »
- Virement bancaire (RIB transmis lors de l'acceptation)

Important : aucun paiement ne doit être envoyé avant la confirmation d'acceptation.

3.3 Validation définitive

L'inscription n'est validée qu'après réception du paiement intégral dans les délais.

ARTICLE 4 – DATE, LIEU ET HORAIRES

4.1 Horaires

- Installation : à partir de **7h00**
- Ouverture au public : **10h00 – 18h00**
- Démontage : à partir de **18h00**

4.2 Accès et stationnement

- Les véhicules autres que ceux utilisés par le service restauration doivent quitter l'espace d'exposition avant **9h30**.
Toute présence de véhicule dans la zone entre 9h30 et 18h00 est interdite.
-

ARTICLE 5 – INSTALLATION ET CONDITIONS TECHNIQUES

5.1 Emplacement

- Les emplacements sont attribués par l'Association, sans possibilité de modification le jour J.
- L'espace est fourni **nu**, sans matériel.

5.2 Matériel et installation

Le Restaurateur doit fournir :

- Tout le matériel nécessaire (barnum, tables, chapiteau, matériel de cuisson, rallonges si besoin...)
- Un système de **lestage obligatoire** pour toute structure
- Son propre matériel de cuisson conforme aux normes en vigueur

Important :

- Les installations doivent respecter les règles de sécurité incendie et sanitaire.

5.3 Hygiène et sécurité

Le Restaurateur doit :

- Respecter intégralement les normes sanitaires (chaîne du froid, gestion des déchets, manipulation des aliments...)
- Disposer de gel hydroalcoolique, sacs poubelles, gants si nécessaires
- Maintenir l'espace propre pendant et après l'événement

5.4 Obligations

Le Restaurateur doit :

- Être présent sur toute la durée de l'événement
 - Ne vendre que les produits déclarés sur sa fiche d'inscription
 - Respecter toutes les consignes de sécurité et d'organisation
-

ARTICLE 6 – VENTES ET OBLIGATIONS LÉGALES

6.1 Responsabilité commerciale

Le Restaurateur est responsable :

- De ses prix et de leur affichage
- De l'hygiène alimentaire
- De l'émission de factures, tickets, ou justificatifs (si nécessaire)
- Des déclarations fiscales et sociales liées à ses ventes

6.2 Moyen de paiement

- Espèces, chèques et carte bancaire : gérés par le Restaurateur
-

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Assurance obligatoire

Chaque Restaurateur doit fournir :

- Une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
- Une assurance couvrant son matériel, son stand et son activité alimentaire

7.2 Responsabilité de l'Association

L'Association ne peut être tenue responsable en cas de :

- Vol, perte ou dégradation du matériel
 - Dommages causés par ou au Restaurateur
 - Intempéries ou événements imprévus
-

ARTICLE 8 – ANNULATION

8.1 Annulation par le Restaurateur

- Jusqu'au **10 mai 2026** : remboursement total
- Du **11 au 24 mai 2026** : remboursement 50 %
- Après le **24 mai 2026** : aucun remboursement

8.2 Annulation par l'Association

En cas de force majeure (intempéries extrêmes, restrictions... l'Association pourra :

- Annuler
 - Reporter
-

ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Le Restaurateur autorise l'Association à utiliser images et vidéos prises lors de l'événement, sauf refus explicitement exprimé par écrit.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion de l'événement.

Le Restaurateur peut exercer ses droits en écrivant à **cestnousproductions@gmail.com**.

ARTICLE 11 – LITIGES

Toute contestation sera soumise au droit français. En cas de litige :

1. Recherche d'un accord amiable
 2. À défaut, compétence des tribunaux du ressort du siège de l'Association
-

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Carla-Bayle, le 17 Novembre 2025

Pour l'Association « C'est Nous Productions »

Katy LE BORGNE, Présidente



Association C'est Nous Productions - SIREN : 923 064 182
Mairie du Carla-Bayle - Place de l'Europe - cestnousproductions@gmail.com - 07 52 08 43 57